



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/177

**OBJET : TARIFS 2022 – LOCAUX À DESTINATION
ÉCONOMIQUE**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : le 19 novembre 2021

**Date d'affichage de la convocation au siège : le 19
novembre 2021**

**Le 25 novembre de l'année deux mille vingt
et un à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	A	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	M. LAFFARGUE	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	E	Mme BÉTENCOURT
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
TALABOT Martine	A		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	M. CLAVERIE
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	A	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	Mme BOURRIER	GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P			AULANIER Benoist	P

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance. * **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**
 Les procès-verbaux des 22 septembre et 7 octobre sont adoptés à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/177

**OBJET : TARIFS 2022 – LOCAUX À DESTINATION
ÉCONOMIQUE**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et suivants,
- Vu** les statuts de la CCM et notamment son article 3-1-1 sur les actions de développement économique,
- Vu** le procès-verbal de mise à disposition du Centre de Ressources du Site Montesquieu par le Département de la Gironde,
- Vu** la délibération 2021/008 du 12 janvier 2021 modifiant les tarifs du Centre de Ressources pour l'année 2021,
- Vu** l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales tel que modifié par le décret n°2017-508 du 7 avril 2017 fixant le seuil de recouvrement des créances non fiscales à 15 euros,
- Considérant** l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Depuis la reprise de la gestion du Centre de Ressources du Site Montesquieu par la Communauté de Communes de Montesquieu le 1er avril 2007, la CCM, dans le cadre de sa compétence développement économique propose des locaux à usage de bureaux et de laboratoire aux porteurs de projets et aux jeunes entreprises désireuses de créer et de développer leur activité sur le territoire.

Les tarifs de location de ces locaux sont progressifs et permettent aux porteurs de projets et aux entreprises de bénéficier d'un parcours résidentiel.

L'objectif est de mettre en place un cercle vertueux : le porteur de projet vient s'implanter en incubation (6 mois renouvelables 1 fois) / pépinière (23 mois renouvelables 1 fois), puis suit une phase transitoire en hôtel d'entreprise, au sein d'un des bâtiments de la CCM, au maximum pour 6 ans. Enfin l'entreprise dûment accompagnée va s'installer sur le site technopolitain ou sur le reste du territoire de la CCM.

Il convient donc de voter les tarifs pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Vote les tarifs 2022 ci-annexés,
- Précise que les recettes afférentes seront inscrites au budget principal,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 25 novembre 2021

Le Président de la CCM
Bernard FATH

Document signé électroniquement

